



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2023 COMMUNE DE FLAXLANDEN

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire  
Mmes Claire **BITTIGHOFFER**, Marie-Claude **KUNTZ**, adjointes  
Mrs. Maxe **PASQUIERS**, Christian **SCHNEBELEN**, adjoints  
Mmes, Julie **KENIZOU**, Nathalie **MORTZ**, Amélie **SPANGENBERG**, conseillères  
Mrs Pascal **EHRET**, Jean-Paul **ORZECH**, Julien **ARBEIT**, Christian **DITER**, Alexandre **TABAK**,  
conseillers

Absent excusé et a donné pouvoir :

Mmes Josiane **FIGENWALD**, Pascale **HOEHE**, conseillères

Quorum :

13

La réunion a débuté à 20H00 sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.  
Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.

Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

Madame la Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour (point 6)

**L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
2. Approbation de l'ordre du jour

**FINANCES**

3. Changement de nomenclature comptable pour 2023 : passage en M57 – Budget principal
4. Changement de nomenclature comptable pour 2023 : passage en M57 – Budget CCAS
5. Demande de subvention UDSP
6. Demande de subvention de l'école élémentaire pour classe de découverte

**ENVIRONNEMENT**

7. Motion brigade verte d'Alsace
8. Renouvellement de la certification PEFC

## RESSOURCES HUMAINES

9. Subvention communale pour le Groupement d'Action Sociale

## URBANISME

10. Servitude de cour commune

## POINTS INFORMATION

11. Archives
12. Demande d'urbanisme

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN  
séance du 13/12/2022**

Prénom et NOM	Fonction	Signature
Francine AGUDO-PEREZ	Président de séance	
Rozène JADOT	Secrétaire de séance	

### 2. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

### 3. Changement de nomenclature comptable pour 2023 : passage en M57 – Budget principal

#### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57

deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Flaxlanden, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Flaxlanden, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant son application.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

#### **4. Changement de nomenclature comptable pour 2023 : passage en M57 – Budget CCAS**

##### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget CCAS de la commune de Flaxlanden, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le Budget CCAS de la Commune de Flaxlanden, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant son application.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

***Le Conseil est approuvé à l'unanimité***

## **5. Demande de subvention UDSP sapeurs-pompiers**

Par son courrier du 28 décembre 2022, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, domiciliée au SDIS de Mulhouse, réitère sa demande de subvention pour l'année 2023.

Grâce aux contributions des communes, l'UDSP a pu poursuivre ses actions avec comme principaux postes :

- 68 000€ pour toutes les activités sportives avec des compétitions du niveau départemental jusqu'à l'international
- 21 000€ pour les 1300 JSP
- 30 000€ autres subventions

La participation demandée est de 20.00€ par sapeur-pompier actif dans notre commune. La commune comptant 11 sapeurs-pompiers, la participation demandée s'élève à :  $11 * 20.00€ = 220.00€$ .

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

## 6. Demande de subvention de l'école élémentaire pour classe de découverte

L'école élémentaire a fait parvenir à Madame la Maire un courrier en date du 15 février 2023 relatif à l'intention de Mesdames DANGLER et SPANGENBERG, enseignantes et directrice, d'organiser au printemps 2023 une classe de découverte pour les 39 élèves de CE2 et CM1/CM2 et qui se déroulera au Centre du Torrent à Storckensohn, du 19 au 23 juin 2023, soit 5 jours et 4 nuits.

Afin de minorer la participation financière des parents, l'école sollicite une aide de la part de la commune, identique à celle déposée auprès de la CeA, à savoir :  
4 nuitées X 39 élèves X 10 € = 1 560 €

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

## 7. Motion Brigade Verte d'Alsace

La Commune de Flaxlanden adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Flaxlanden réuni le 23 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Flaxlanden souhaite affirmer :

Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***



## 8. Renouvellement de la certification PEFC

### Objet : Engagement dans la certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Flaxlanden possède dans la région Grand Est
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le Conseil Municipal s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : **48 ha sous aménagement**

- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016).
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC au cas d'usage de celui-ci.

- De s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est : 0.65€ par hectare pour 5 ans + forfait de 20.00€
- D'informer le PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

### **9. Subvention communale pour le Groupement d'Action Sociale**

Comme chaque année, le Groupement d'Action Sociale invite la commune à adhérer à son Groupement d'action sociale du personnel des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut Rhin, pour l'année 2023.

La cotisation « adhérent » par agent n'a pas été modifiée et s'élève à 125.00€.

Le financement est assuré par :

- 35.00€ de cotisation individuelle
- 90.00€ de cotisation de la collectivité

Pour les **5 agents concernés**, la subvention communale s'élève à  $90 \text{ €} \times 5 = 450.00 \text{ €}$  pour l'année 2023.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

### **10. Servitude de cour commune**

Un projet de construction a été déposé par Monsieur Argentieri pour la Société SCCV NATURA 27 avenue Joseph Else 68310 Wittelsheim (identifiée au SIREN sous le numéro 539269977 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse) sur le terrain cadastré section 7 parcelles 116 et 463 situé rue du repos, propriété qu'il souhaite acquérir de la Société 3B IMMO représenté par Monsieur Battmann.

Le nouveau projet prévoit :

- La construction d'un ensemble résidentiel comportant 8 logements avec la construction d'un bâtiment de 8 garages sur la limite séparative avec le cimetière, propriété communale, soit en deçà de la distance minimale à respecter d'après notre PLU (4mètres). La longueur dudit bâtiment sur limite est de 23.00 mètres pour une hauteur de 3.00 mètres.
- L'implantation des constructions d'habitation sera à 2.00 mètres de la limite séparative avec le cimetière communal afin de pouvoir respecter le prospect côté sud ; et ce sur une longueur de 64.00 mètres. (Voir plan annexé)

- En contrepartie, la Société SCCV NATURA, par son représentant ès-qualité s'engage à remplacer, à ses frais, le mur vétuste du cimetière en très mauvais état par un mur neuf sur une hauteur de 1.50 mètres et sur une longueur de 84.00 mètres, soit de 11.00 mètres entre de la rue du Repos et le bâtiment de garages et 73.00 mètres après les bâtiments de garages.
- *Ou pose d'un mur-bahut de 0.5 mètre de haut surmonté d'un grillage à clairevoie de 1.00 mètre de haut afin de respecter l'article 11.6 de notre PLU, sur une longueur de 84.00 mètres, soit de 11.00 mètres entre de la rue du Repos et le bâtiment de garages et 73.00 mètres après les bâtiments de garages. (+ végétation pour séparer de la vue depuis les habitations et entretien de celle-ci)*

Deux servitudes dites de cour commune existent déjà sur cette limite séparative.

Étant donné que les protagonistes ont changé et que le projet est différent, la Société SCCV NATURA représentée par Monsieur Marco MUCCIARDI (Fond dominant) souhaite qu'une nouvelle convention dite de cour commune soit établie et signée avec la Commune de Flaxlanden représentée par Madame La Maire Francine AGUDO-PEREZ (fond servant), tout en annulant et remplaçant purement et simplement les deux précédentes servitudes existantes sur cette limite séparative.

La servitude ainsi créée est perpétuelle et transmissible aux propriétaires successifs éventuels du fond dominant.

Le coût de la constitution de cette servitude est entièrement à la charge de la Société SCCV NATURA (fond dominant).

Madame la Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer la servitude de cour commune avec la société SCCV NATURA chez Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire Associé de la société Civile Professionnelle « Jean-Marc HASSLER et Frédéric HASSLER, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial à Wittelsheim 14 rue du Parc.

***Le Conseil approuve à la majorité 3 contre 4 abstention 8 pour***

## **11. Archives**

La nouvelle équipe administrative, ayant régulièrement des difficultés à retrouver les documents nécessaires à leur travail, a demandé à Madame la Maire son accord pour faire appel au Centre de Gestion 68 pour faire un état des lieux gratuit des archives.

Mme Studer Carrot, archiviste, est donc venue en mairie le 20 décembre 2022.

Le CDG était déjà intervenu en 1996 où un début de travail avait été initié. S'en suivirent deux visites de contrôles en 2004 et 2015 (cf compte-rendu). D'après ces contrôles, le travail n'a malheureusement pas été poursuivi.

Suite à sa visite, Mme Studer Carrot nous a fait parvenir un power point présentant le contexte des archives de Flaxlanden à ce jour et le plan d'action proposé.

Nos agents administratifs n'étant pas formés à cette restructuration obligatoire du fond d'archives communales, il est nécessaire de faire appel aux services « d'aide à l'archivage » proposé par le centre de gestion.

L'archiviste procédera à l'archivage, au tri des documents et leur élimination ainsi qu'à la formation de nos agents afin de pérenniser le travail qui va être effectué.

Cette prestation aura un coût de 300.00€ la journée pour un minimum de 6 interventions.

**Pour rappel : ce qui a déjà été mis en place depuis l'été 2021 :**

- Les agents administratifs ont, pour pallier les manquements cités dans les différents procès-verbaux des visites de contrôle, procédé à un récolement des archives (obligatoire à chaque élection municipale), au courant de l'été 2021 (signature du récolement en août 2021).
- La quasi-totalité des différents documents présents, hors salle des archives, ont été triés depuis l'automne 2021 et mis dans des classeurs selon un thésaurus propre au fonctionnement d'une Mairie. Cela a abouti à un système de classement des documents du quotidien, plus limpide ;
- De même, en été 2022, la mairie a investi dans une armoire blindée ignifugée afin de pouvoir mettre en sécurité les différents registres et plans. Au vu du volume des documents à conserver, une deuxième armoire sera nécessaire.
- La demande des agents pour que la journée citoyenne leur soit exclusivement réservée aux archives a été accordée par Madame la Maire.

**12. Demande d'Autorisation d'Urbanisme**

**DÉCLARATION D'ALIÉNIER DES BIENS**

**(Soumis à l'un des droits de préemption urbains prévus par le code de l'urbanisme.)**

- Vente par **Consorts GITTA** de deux parcelles situées rue des chasseurs Alpines cadastrées section 07 n° 571/61 et 372/65 et d'une superficie totale de 1054 m<sup>2</sup> (+ 319 m<sup>2</sup> de voie privée) au profit de Monsieur et Mme Sehan TOPAL, Wittenheim ;
- Vente par **Monsieur et Madame LEBOUC Patrick** de deux parcelles situées rue de Bruebach, cadastrées section 21 n° 277/64 et 283/64 et d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> (+ 327 m<sup>2</sup> de voie privée) au profit de Monsieur et Madame Youcef FAHRI, Mulhouse ;
- Vente par **TABAK Alexandre** d'une parcelle située rue des violettes lieu-dit « Der Aeussere Berg » cadastrée section 06 n° 118 et d'une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>, au profit de SCI STANIVA, Flaxlanden ;
- Vente par **Madame TOURNIER** des parcelles situées sur le lieu-dit « ECK », cadastrée section 20 n° 44 et 49 d'une superficie totale de 3792 m<sup>2</sup>, au profit de EARL Thierry GROSHENY, Flaxlanden ;

## DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX exemptés de demande de permis de construire

- Présentée par **ABST Développement au profit de Monsieur HERTZ rue des Vosges**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation située sur la parcelle cadastrée section 07 n° 31, d'une de superficie 681 m<sup>2</sup>, située 7 rue des Vosges ;
- Présentée par **Monsieur SIMON Jean-Michel**, pour la réfection de la toiture de son habitation avec désamiantage, parcelle cadastrée section 07 n° 371, d'une de superficie 758 m<sup>2</sup>, située 11 rue des Chasseurs Alpains ;
- Présentée par **Monsieur RELLÉ Pierre rue de la Montée**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation située sur les parcelles cadastrées section 19 n° 13, 138 et 140, d'une de superficie 839 m<sup>2</sup>, située 45 rue de la Montée ;
- Présentée par **la société VOLTÈRE au profit de Monsieur WURTH rue du Réservoir**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation située sur la parcelle cadastrée section 20 n° 376, d'une de superficie 827 m<sup>2</sup>, située 10 rue du réservoir ;
- Présentée par **Monsieur GRANIER Benjamin**, pour le remplacement du mur de soutènement existant par des murs en « L » sur parcelle cadastrée section 07 n° 27, d'une de superficie 587 m<sup>2</sup>, située 7 rue du Jura ;
- Présentée par **Monsieur MADINIER David**, pour la construction d'une annexe à la place du garage pour aménagement PMR de l'habitation sur parcelle cadastrée section 18 n° 90, d'une de superficie 701 m<sup>2</sup>, située 5 rue Georges Schlosser ;
- Présentée par **Monsieur HERZOG Didier**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation située sur la parcelle cadastrée section 07 n° 415, d'une de superficie 751 m<sup>2</sup>, située 9 rue Beausite ;
- Présentée par **Monsieur CLAR Mathieu**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation située sur les parcelles cadastrées section 02 n° 121 et 122, d'une de superficie 1322 m<sup>2</sup>, située 1 rue du Panorama ;

## DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Présentée par **La Commune de Flaxlanden**, pour la modification du permis de construire de la Maison pour Tous, sur les parcelles cadastrées section 01 n° 36, 291 293, 295 et 330, d'une superficie 3284 m<sup>2</sup>, situées rue des Bergers ;
- Présentée par **Monsieur CHOLLEY Stéphane**, pour la réfection de la toiture de sa grange, sur la parcelle cadastrée section 02 n°132, d'une superficie 82 m<sup>2</sup>, située 2 Impasse des Roses ;
- Présentée par **La Société « Maillages des hommes des compétences »**, pour la construction d'un garage, sur la parcelle cadastrée section 06 n°170, d'une superficie 1028 m<sup>2</sup>, située 36 rue de Bruebach ;

- Présentée par **La Société « SCCV NATURA » représentée par Monsieur Marco MUCCIARDI** pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 logements (maisons accolées) et un bâtiment comprenant 8 garages, sur les parcelles cadastrées section 01 n°116 et 463, d'une superficie 1649 m<sup>2</sup>, situées rue du Repos ;
- Présentée par **Monsieur MARTIN Christophe**, pour la création d'une piscine, d'un garage, d'un abri de jardin, d'une terrasse et d'une pergola, sur la parcelle cadastrée section 08 n°153, d'une superficie 82 m<sup>2</sup>, située 2A rue Cécile Bingler ;
- Présentée par **Monsieur FERRO Jorge**, pour la création d'une piscine, d'un double garage, d'une terrasse, d'un jacuzzi et d'une pergola ainsi que la démolition de 3 appentis existants et le décalage d'une porte-fenêtre sur l'habitation existante, sur les parcelles cadastrées section 08 n° 278, 260, 279, 101, 23 et 24, d'une superficie 82 m<sup>2</sup>, située 2 Grand'Rue ;
- Présentée par **Monsieur BRÈS David**, pour la création d'une surélévation de son habitation avec terrasse, sur la parcelle cadastrée section 13 n°320, d'une superficie m<sup>2</sup>, située 6 rue du Coteau ;

#### **DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR :**

- Présentée par **Monsieur MADINIER David**, pour la démolition de son garage en vue de créer un agrandissement d'accessibilité PMR (voir demande de DP), sur la parcelle cadastrée section 18 n° 90, d'une superficie 701 m<sup>2</sup>, située 5 rue Georges Schlosser.

La séance est levée à 21h28